

# choses vues

du 01/01/2004 au 31/01/2004

Bien sûr le « blues des éducateurs » ce mois-ci : contributions très pertinentes, qui situent bien les termes du débat en cours et le mettent également en perspective dans une évolution sociale plus large. Très intéressant. Nous aurons maintes occasions d'en reparler.

Vous trouverez l'avant-projet de loi sur la laïcité, les difficultés qu'il pose et quelques réactions immédiates.

Parfois l'actualité semble chaotique mais d'autres fois le fil rouge en est visible : ainsi l'année dernière, qui n'était que le mois dernier, pour la première fois nous lisons « communautarisme » accolé à société française. Et cela continue avec la réflexion sur la discrimination positive.. Intégration ratée, communautarisme avéré, discrimination positive souhaitable ? Toutes ces questions sont clairement posées. Quant aux réponses retenues nous les examinerons avec vous au fil de nos lectures. Gageons que nous en reparlerons.

La protection de l'enfance est-elle en échec ? Plongez-vous là-dedans, c'est passionnant : placement, familialisme, pourquoi, depuis quand ? Les moyens permettent-ils de faire autrement ? Pavés dans la mare, réactions contradictoires, contribution historique et alertes, un ensemble stimulant pour réfléchir et se regarder agir.

Ne ratez pas non plus l'article sur la prostitution à Paris, riche en enseignements. Et puis les brèves, l'air du temps pour se mettre en jambe en un début d'année dont nous espérons qu'il a été bon.

genevieve.casanova@addap13.org

## éduquer dans la rue



revue de presse

## [Retour Sommaire Général](#)

### société

Ce qui change au 01/01/04 .....	P 5
M. Sarkozy plaide pour la discrimination positive Nomination d'un préfet issu de l'immigration <b>Discrimination positive ?, réactions, définitions</b>	
Un patron beur pour « une mobilisation anti-ghettos » .....	P 6
Projet de loi sur les signes religieux à l'école 20 000 musulmans défilent pour défendre le port du voile .....	P 7
Le projet de loi jugé conforme à la Constitution Baisse des chiffres de la délinquance en 2003 Comportement sur les routes .....	P 8
Halls d'immeubles : application de la loi Halls d'immeubles : un des premiers procès Peines minimales pour les récidivistes ? Académie de médecine et prise en charge sanitaire en prison .....	P 9
Connaissez-vous la « composition pénale » ?	

### travail social

La PS au cœur de la tourmente : points de vue .....	P 10
Le blues des éducateurs de prévention .....	P 11
Prévention spécialisée : mobilisation syndicale «L'échec de la protection de l'enfance », entretien Réactions au précédent .....	P 12
Protection de l'enfance : ressortons les boussoles .....	P 13
Justice des mineurs : manque de moyens .....	P 14
La loi relative à la protection de l'enfance Refondation de la PJJ en projet Vers une « sanitarisation » du travail social ? .....	P 15
<b>Situation de la prostitution à Paris</b> Insertion des mineurs étrangers confiés à l'ASE .....	P 16
Stages pour mineurs délinquants	

### législation

Revalorisation du RMI – Réforme du RMI (2) – RMA .....	P16/17
Réforme de l'Allocation Spécifique de Solidarité Réforme du droit d'asile	



### [Retour Sommaire Général](#)

<b>emploi</b>	RMI : augmentation en 2002, chiffres divers ..... P 18 Un « plan jeunes », ébauche de la loi sur l'emploi
<b>logement</b>	Une circulaire encadrant l'Aide au Logement Temporaire ..... P 19 Avis du conseil Economique et Social
<b>santé</b>	Prix des cigarettes, prix du sevrage ..... P 20 Diagnostic du Haut Conseil pour l'Assurance Maladie
<b>scolarité</b>	Evaluation des classes-relais ..... P 20



## [Retour Sommaire Général](#)

### bon à savoir

Engagement pour les jeunes : « Envie d'agir » ..... P 21  
Guide de « bonnes pratiques » pour signaler la maltraitance  
BIBLIOGRAPHIE

### brèves

Etat de santé des bénéficiaires de la CMU ..... P 22  
SDF et travail social  
L'AME en chiffres  
Cour européenne et foulard islamique  
Loi sur la santé publique et prévention  
Les CCAS en danger  
Amnesty International et l'Europe ..... P  
Parlement européen et immigration  
Les idées reçues sur l'immigration  
Mission parlementaire sur l'euthanasie  
Dysfonctionnements de la loi sur l'IVG ..... P 24  
Création d'un registre des psychothérapeutes  
Evolution des prestations familiales sur 10 ans  
Fin du débat sur l'école  
Reconnaissance de la réduction des risques par le Sénat

### coups de cœur

# société

## Minima sociaux... : ce qui change au 1<sup>er</sup> janvier

(Le Monde-31/12/03) Réf. : 0770- janv.04- 11- LM



*Une page dont nous extrayons les points qui paraissent concerner votre exercice professionnel. Clair et succinct.*

- **CMU** : le forfait passe de 283 à 300 €.
- **Forfait hospitalier** : passe de 10.67 à 13 €
- **Minima sociaux** : Le RMI, l'ASS et l'AI (allocation d'insertion) sont revalorisés de 1,5 %
- **ASS** : Durée limitée à 2 ans pour les nouveaux entrants et à 3 (à compter du 01/07) pour les bénéficiaires actuels
- **Indemnisation chômage** : pour la majorité des chômeurs durée de prise en charge raccourcie de 7 mois.
- **AME** : les étrangers sans titre de séjour doivent avoir séjourné au moins 3 mois en France pour en bénéficier
- **Zones franches urbaines** : 41 nouvelles zones vont être créées (44 existent actuellement)
- **Droit d'Asile** : création d'un guichet unique, et disparition de l'asile territorial au profit de la « protection subsidiaire »
- **Tabac** : le 05/01 hausse de 8 à 10 % pour la plupart des marques
- **Gazole** : + 3 centimes le litre à la pompe à partir du 11/01. Le gain doit servir à financer les investissements dans le réseau ferroviaire.

## M. Sarkozy plaide toujours pour la discrimination positive

(Le Monde-08/01/04) Réf. : 0792- janv.04- 11- LM



*On en a parlé. Voici l'essentiel de ces propos favorables à la discrimination positive.*

- Le 06/01 il réitère son affirmation en faveur de la nomination d'un « préfet musulman », en précisant « quand je parle de musulman, je parle d'une communauté qui a l'islam dans sa culture, pas de ceux qui vont à la mosquée ».
- « Il est des catégories de Français qui cumulent sur leur tête tant de handicaps que, si on ne les aide pas davantage que les autres, ils ne s'en sortiront pas » « Il y a urgence »
- Il faut faire un « effort volontariste sur une durée de temps limitée » ; « une politique juste » qui fasse pendant à l'action « ferme » pour la sécurité dans les banlieues.
- « La diversité de la haute fonction publique est moins bien assurée aujourd'hui qu'au lendemain de la décolonisation. Je suis choqué par cette régression ».

## Jacques Chirac a choisi son « préfet issu de l'immigration »

(Le Monde-10/01/04) Réf. : 0794- janv.04-11- LM



*Une présentation des propos présidentiels qui a l'avantage d'en donner un éventail assez large sur un article plutôt bref.*

- Annonce officielle de cette nomination le 08/01 : il s'agit de M. Aïssa Dermouche (14/01)
- Il y a des hauts fonctionnaires issus de la 2<sup>e</sup> génération de l'immigration dans la police, la justice et les grands corps de l'Etat. Il y a en eu également à la préfectorale mais tous avaient

commencé leur carrière avant l'indépendance de l'Algérie.

- M. Chirac récuse le terme de « discrimination positive » ; mais il n'acceptera « plus de mouvement préfectoral où il n'y aurait pas de Français issu de l'immigration » ; « on ne nomme pas les gens en fonction de leur origine, parce que ça, ce n'est pas convenable. En revanche, il faut donner à tous les mêmes droits et aujourd'hui, je considère que ce n'est pas le cas » ; « Les gens issus de l'immigration ont plus de mal à voir reconnaître leurs mérites »

## [Retour Sommaire Général](#)

## Des intellectuels se sont convertis à l'idée d'un « détour inégalitaire »

(Le Monde- 12/01/04) Réf. : 0795- janv.04-11- LM



*Très intéressant. Lisez-le, c'est bref et donne un aperçu clair de l'évolution française, de pistes de travail, de conséquences inévitables. En 2<sup>e</sup> partie les définitions ont paru précieuses. De quoi alimenter la réflexion et croiser avec vos observations de terrain*

- En 1998 étaient mises en œuvre des mesures de lutte contre les discriminations raciales : un numéro vert, les Codac pour traiter les plaintes et un observatoire national. La 1<sup>re</sup> première fois que la République admettait des inégalités liées à des origines (et non à un statut social)
- Mais « les outils juridiques ne sont pas utilisés » estiment les professeurs de droit, l'Etat « tâtonne » sur cette question et la réalité n'évolue guère : emploi, logement, etc.
- Des démographes, des sociologues, attachés à l'idéal républicain (mais constatant de plus qu'il a fallu la loi sur la parité hommes – femmes),

livrent aujourd'hui une évolution dans leur vision des choses.

- « Le seul moyen est un détour inégalitaire, même si cela heurte nos principes » ; « la stratégie républicaine d'indifférenciation ne marche pas. Pire, elle reproduit les inégalités » ; « c'est désormais à l'Etat d'intervenir face à ce blocage (...) une logique de discrimination positive »
- « Chartes de bonnes pratiques » avec employeurs et logeurs, « actions temporaires de rattrapage » ? De toute façon c'est nouveau et implique de mesurer les discriminations : il faudrait réformer les outils statistiques pour qu'ils comprennent le critère de l'origine.

### Les différentes politiques de correction des inégalités

- **Discrimination positive** : N'existe pas en droit français. L'Europe recommande des actions positives » de rattrapage . En France existent à ce titre la parité et les quotas handicapés dans les entreprises
- **Affirmative action** : USA fin des années 60, actions de réparation envers les minorités pour l'université et l'emploi . Ces catégories ont droit à un « bonus » de points pour accéder à l'université par ex.
- **Politiques territoriales** : Orienter une politique publique de correction en fonction de critères socio-économiques ou territoriaux. En France : ZEP, zones franches, plans d'actions départementaux (logement) etc.

### [Retour Sommaire Général](#)

### Un patron beur milite pour « une mobilisation nationale anti-ghettos »

(Le Monde- 17/01/04) Réf. :0805- janv.04-11- LM



### *On reste dans l'action positive, petit article qui nous a frappés. A suivre ? C'est ce que nous verrons.*

- Yazid Sabeg, patron d'une entreprise de télécommunication de 5 000 salariés publie un rapport de 270 p. « Les oubliés de l'égalité des chances » ([www.institutmontaigne.org](http://www.institutmontaigne.org))
- On ne réfléchit pas assez à la manière d'assurer la représentation de la « diversité » du pays. « Peu de nos élites ont vécu cette pression ».
- Se mobiliser contre les ghettos et attirer les exclus de l'immigration le dissuaderait de s'identifier d'abord à une ethnie ou une religion. Les professions de foi égalitaires ne suffiront pas pour échapper au communautarisme. Il faut « repenser l'assimilation ».
- Cela concerne 8 millions de personnes
- « Charte de la diversité » dans les entreprises, conditionnant la dévolution des marchés publics et subventions ; ministère de la ville avec un budget équivalent à 1 % du PIB (actuellement 0,36 %) ; démultiplier les budgets des ZEP etc.

### L'explication de texte du projet de loi sur les signes religieux à l'école

(Le Monde-09&10/01/04) Réf. :0796- janv.04-11- LM



*Les contours se précisent. C'est déjà beaucoup mais en outre la lecture de ce texte simple donne des informations et suggère des questions, tout en douceur, intéressant.*

- Projet de loi « relatif à l'application du principe de laïcité dans les écoles, collèges et lycées publics » a été rendu public (parlement en 02)
- Prévoit l'interdiction des signes et tenues « qui manifestent ostensiblement l'appartenance religieuse » : « dont le port conduit à se faire reconnaître immédiatement par son

appartenance religieuse » (voile islamique, kippa mais pas croix, étoiles de David ou mains de Fatima)

- La loi s'impose aux règlements intérieurs mais le ministère appelle les établissements à « adapter » les textes internes dans un « souci de pédagogie »
- Bandanas ? : « peuvent constituer des accessoires vestimentaires sans dimension religieuse » estime le ministère. Mais la loi doit permettre aux établissements de les interdire par le biais de leur règlement intérieur (interdire tout couvre-chef par ex. ce qui n'est pas possible aujourd'hui au nom de la liberté d'expression)
- « Toute sanction sera proportionnée à la gravité du manquement » Toute la palette des sanctions sera à disposition des établissements
- Etablissements français à l'étranger ? : « La règle générale est que le droit local s'applique, mais que les établissements peuvent prévoir une application stricte de la laïcité dans le cadre de leur règlement intérieur ». (400 établissements)
- Application géographique : métropole et DOM. Pour les autres collectivités, des articles additionnels préciseront les conditions.
- Alsace-Moselle : l'enseignement religieux est organisé par l'EN dans ses locaux et horaires (sans obligation d'y assister). Tenue vestimentaire des intervenants, crucifix encore présents dans les classes ? Le rapport Stasi préconisait d'élargir cet enseignement à l'islam mais ce n'a pas été retenu. A noter qu'entre 94 et 97 le tribunal administratif de Strasbourg a annulé plus de 50 exclusions de jeunes filles...
- La Réunion : coexistence harmonieuse de religions et ethnies différentes. Pas de rapport de forces entre les 30 000 musulmans et les autres (750 000 hab. en tout). « L'habillement est surtout l'expression d'un phénomène culturel plus que culturel ». Reste à adapter l'application d'un texte qui peut être aussi un garde-fou pensent certains. Le débat est ouvert.

## 20 000 musulmans défilent pour défendre le port du voile le 17 janvier

Les musulmans partagés entre l'envie de manifester et la peur d'être récupérée

L'UOIF entretient l'ambiguïté et suit le mouvement

(Le Monde- 17&19/01/04) Réf. : 0804-janv.04-11- LM



*Dire que c'est compliqué est un euphémisme. Nous tâchons de donner un aperçu des différentes prises de positions et nous continuerons... Il faut aussi lire entre les lignes de ces déclarations, nous semble-t-il.*

- Jeunes femmes qui brandissent leur carte d'identité, qui portent des voiles tricolores ou des bonnets phrygiens, la Marseillaise avec tous ses couplets.
- « Ni frère, ni mari, le foulard on l'a choisi »
- Rassemblements solidaires à Londres et Berlin, ainsi que dans le monde arabe.
- Parti des musulmans de France: Mohamed Latrèche revendique 2 000 adhésions mais déclare qu'elles ne sont pas « formelles ». Il appelait à la manifestation .
- CFCM: M. Boubakeur juge ces manifestations « inutiles et contre-productives »
- Tariq Ramadan: dénonce « des groupes radicaux et sectaires (qui essaient de) tirer profit du mécontentement des musulmans »
- Collectif des musulmans de France, rejoint par Jeunes Musulmans de France et Etudiants musulmans de France: organisaient un « rassemblement de responsables associatifs » toute la journée du 17/01. Attention à une « récupération partisane, disent-ils
- UOIF: Au départ n'appelait pas formellement à manifester, puis le 15/01 « nous appelons les musulmans de France à manifester dans le calme, la sérénité (...) dans un esprit citoyen,

loin de toute provocation qui risque de trahir notre noble cause ». Critiques internes sur la logique de reconnaissance institutionnelle de l'organisation (participation au CFCM).

- Collectif des musulmans de France: « La communauté manque de cadres pour exprimer sa colère. Elle cherche une soupape »
- A noter: Inquiétude des sikhs à qui leur religion prescrit le port du turban, et qui ont écrit à M. Chirac.
- A noter: Le Monde du 27/01. Un sondage CSA fait état de 53 % des musulmans de France opposés à la loi, alors que 42 % y sont « tout à fait ou plutôt favorables ».

## [Retour Sommaire Général](#)

### Le conseil d'Etat juge le projet de loi sur la laïcité conforme à la Constitution

(Le Monde- 27/01/04) Réf. : 0822-janv.04-11- LM



*voici un épisode important de ce feuilleton, avec un avis sémantique intéressant de surcroît.*

- Texte conforme à la fois à la Constitution et à la Déclaration européenne des droits de l'homme
- Recommande toutefois d'interdire, non pas les signes mais leur « port » L'avis porte sur la version du texte qui mentionne « ostensible »
- Une tribune (Libération) de MM. Long et Weil avertit des risques du mot « visible » que souhaitent certains. Pourrait être contraire à la Convention européenne des droits de l'homme « La liberté de manifester sa religion (...) ne peut faire l'objet d'autres restrictions que celles que la loi prévoit pour assurer « la protection de l'ordre (...) ou la protection de droits et libertés d'autrui.
- Ce terme n'ajouterait qu'une marge d'incertitude

## 2003 marque une baisse de 3,38 % des chiffres de la délinquance

(Le Monde- 13/01/04) Réf. : 0800- janv.04-11- LM  
(ASH- 16/01/04) Réf. : 0800- janv.04- 11- ASH



*Les chiffres bruts sont une chose. Leur analyse est plus complexe et nous l'aimerions encore plus détaillée. A suivre.*

- Les faits recensés par la police et la gendarmerie sont repassés sous la barre des 4 millions en 03 . C'est la 1° fois depuis 6 ans. Baisse de 3.38 % par rapport à 2002, concernant tout le territoire (sauf Midi-Pyrénées)
- Moins 9 % de « délinquance de voie publique » et 18,8 % de « délinquance des mineurs »
- Les « crimes et délits contre les personnes » qui permettent d'évaluer la violence dure la tendance inquiétante continue de se confirmer. Les violences contre les personnes sont en augmentation de 7,3 % en 2003 après l'avoir été de 8,63 % en 2002. Une des raisons de cette évolution serait le plus grand nombre de plaintes déposées pour violences intra familiales.
- A noter que les nouvelles infractions alourdissent les chiffres : sans elles on aurait une baisse de 3,38 %.
- Rappel : le système de mesure « 4001 » ne prend en compte ni les délits routiers, ni les contraventions 5° cat., ni les mains courantes.
- L'Observatoire national de la délinquance s'est réuni pour la 1° fois mi-décembre.
- Objectifs : baisse de 20 % d'ici à 2006 et de « 3 à 4% » en 2004.
- L'action sera ciblée sur « les 20 villes et les 20 quartiers les plus criminogènes » (liste en cours) : « lutte sans merci contre les violences urbaines et l'économie parallèle » avec évaluation trimestrielle. Pour l'instant la tendance n'est pas renversée.

- Priorité à la lutte contre les violences scolaires (systématiser la présence policière près des établissements) et familiales (+ 6,74 %)

## Les conducteurs ont changé de comportement sur les routes

(Le Monde-31/12/03) Réf. : 0774- janv.04- 11- LM  
(Le Monde-14/01/04) Réf. : 0774- janv.04- 11- LM



*Une bonne nouvelle, cela ne court pas les rues. A voir où en est votre public dans ce changement « culturel ». Cela posé, vous verrez en fin d'article comment les « bémols » restants concernent d'une certaine façon les travailleurs sociaux...*

- En 2003 diminution de 21 % des morts, 17,5% des accidents et 19,4 % des blessés
- On conduit plus lentement en France ; « contrôle plus systématique et sanction certaine », cela porte ses fruits et les radars ont été un élément déclencheur, même si le ralentissement est noté aussi en dehors de leurs périmètres
- Actuellement 59 en service, 100 bientôt, 450 respectivement en 2004 et 2005
- Depuis la Toussaint plus de 136 000 automobilistes ont été flashés et on note une diminution des « flashages ».
- Sur certaines autoroutes, le taux d'infractions est passé de 81 à 11 % !!!, et sont particulièrement en baisse les « grands » excès de vitesse. Mais seuls 13 % des Français citent la vitesse comme 1<sup>o</sup> cause de risque (48 % donnent l'alcool)
- Ces radars seraient le 1<sup>o</sup> sujet de conversation de 82 % des Français et autant approuveraient l'action pour la sécurité routière. Le taux d'approbation est élevé chez les jeunes.
- On parle de « violence routière » là où on parlait « d'insécurité », on médiatise mieux : les associations sont contentes.

- Attention : les prochaines statistiques seront moins parlantes, se référant désormais aux périodes postérieures à la baisse.
- On sait par ailleurs que des « ruses » vont être trouvées ; en outre, la baisse ne concerne ni les autoroutes urbaines ni les cyclomoteurs et même en 2003 la route a été la 1<sup>o</sup> cause de mortalité chez les moins de 25 ans.
- Avec 6 000 morts par an, nous enregistrons un fort progrès ; l'Angleterre en est à 3 400... mais en France en 1972 il y avait 17 000 morts !!!

## [Retour Sommaire Général](#)

### Rassemblements dans les halls d'immeubles : l'inapplicable loi.

(Le Monde-27/12/03) Réf. : 0780- janv.04- 11- LM



*Alors on en avait beaucoup parlé ; aussi avons-nous été intéressés par la notion même de bilan. C'est à lire, on peut en tirer des enseignements nuancés et rassurants aussi pourquoi pas sur l'utilisation qui en est faite.*

- Pénalisation des regroupements dans les parties communes : 3750 € et 2 mois de prison. C'est le délit d'entrave
- Depuis l'entrée en vigueur du texte (18/03/03) : 150 infractions constatées, 260 gardes à vue mais moins d'une dizaine de poursuites
- Mais plusieurs procès prévus pour les semaines à venir : le froid incite à ces regroupements
- Difficile à prouver, peu de témoignages, impossibilité de comparution immédiate (à partir de 6 mois de prison encourus) : « ce n'est pas un outil facile à utiliser » constate la police
- Elle facilite les contrôles d'identité mais la judiciarisation est lourde et la chancellerie privilégie « la médiation plutôt qu'un contentieux de plusieurs mois »

- Au total, un outil de plus, qui peut avoir un intérêt pour la police (enjeu de reconquête d'un territoire par ex.) mais peu pour les parquets.
- Mais l'ensemble des acteurs concernés (bailleurs compris) considèrent que « cela ne règle pas la question de fond ». Une possibilité de dire « stop » c'est vrai pour les cas extrêmes mais c'est aussi un aveu d'échec et « les problèmes peuvent se traiter autrement ».

### Des peines de prison ferme infligées lors d'un des premiers procès sur les halls d'immeuble

(Le Monde-08/01/04) Réf. : 0781- janv.04- 11- LM



*Un exemple des procès que le précédent article annonçait. A suivre.*

- Procès à Troyes le 06/01 pour squat du hall, agression et insultes raciales contre le gardien. 8 prévenus, pour la plupart ayant déjà été condamnés.
- La défense estime que la procédure est expéditive et que le dossier comporte des failles
- Les peines sont allées de 6 à 24 mois de prison

### La justice s'oppose à l'idée de peines minimales pour les récidivistes

(Le Monde-10/01/04) Réf. : 0790- janv.04- 11- LM



*On en parle, le fera-t-on, il est trop tôt pour le dire mais nous avons beaucoup apprécié cette page (et son rappel historique) qui nous a semblé planter le décor de manière accessible.*



- Estimant la loi insuffisamment dissuasive pour les « délinquants d'habitude », M. Sarkozy propose des peines minimales et croissantes avec obligation de peine de prison à partir de la 2° récidive.
- A la chancellerie, si l'on est d'accord pour « retrouver la logique du crescendo des peines » on estime qu'il est inutile de légiférer. Des instructions suffiraient. On émet des réserves sur « les systèmes automatiques », contraires aux principes du code pénal qui visent à « prendre compte la personnalité des délinquants »
- « Il est aberrant que les magistrats ne puissent pas appréhender une affaire dans sa plénitude et individualiser la peine » (USM, modéré)
- Au demeurant les peines sont de plus en plus lourdes, et plus longues pour des récidivistes qui doivent attendre plus longtemps pour demander une libération conditionnelle.
- Et si la peine est prononcée plusieurs années après les faits, et que la personne est bien insérée ? On fait quoi ?
- Les juges d'application des peines, que l'on encourage à mieux aménager les diverses sanctions, seraient mis face à une contradiction.
- Mécaniquement on augmenterait une population carcérale pour laquelle on manque déjà de moyens au niveau réinsertion : de ce fait on accroîtrait la récidive.
- A la conférence des bâtonniers on s'inquiète de la « surenchère permanente sur les questions pénales »

#### Entretien avec M. Salas, magistrat

- Le 1° code pénal révolutionnaire (1791), dit « code de fer » établissait une automaticité systématique. A tel délit telle peine.
- En 1832 on a créé les circonstances atténuantes
- Le nouveau code pénal de 1994 a établi que la peine est un équilibre entre les circonstances de l'infraction et la personnalité de l'individu.
- Cette individualisation peut donner l'impression de différences d'un endroit, ou d'un juge à un autre, et elle frustre des victimes qui voudraient

voir indexer la peine à leur souffrance. De même sont mal acceptées les grâces et autres remises

- Mais l'objectif de réinsertion (depuis 1945) suppose une marge d'appréciation
- Aux USA depuis les années 80 existe le « modèle rétributif » : barèmes et au bout de 3 fois, perpétuité. Le nombre de détenus à triplé en 15 ans (et développement du plaider-coupable)
- La peine a un sens rétributif (punition) pour la société et un sens réhabilitatif (réinsertion) pour le coupable : il faut l'équilibre entre les deux

#### L'Académie de médecine déplore à son tour les insuffisances de la prise en charge sanitaire des détenus

(ASH- 16/01/04) Réf. : 0808- janv.04- 11- ASH



*En novembre nous avons traité l'avis de l'Observatoire des prisons. Nous trouvons là un écho émanant d'une source tellement différente que nous ne le laissons pas passer. A suivre ?*

- On lui demandait de se prononcer sur les situations pathologiques justifier la suspension de peine mais elle déclare manquer de « données épidémiologiques et statistiques sur la pathologie observée en milieu carcéral »
- Néanmoins elle souligne : « les grandes insuffisances de prise en charge sanitaire des détenus qui persistent dans un grand nombre d'établissements pénitentiaires, du fait de structures architecturales souvent anciennes et inadaptées et de l'insuffisance de moyens matériels et humains »
- Elle souhaite « qu'une décision de justice ne puisse indirectement faire obstacle à une décision médicale prise dans l'intérêt du malade »

#### Depuis 1999, la « composition pénale » une alternative aux poursuites pour les petites infractions

(Le Monde- 21/01/04) Réf. :0816-janv.04-11- LM



*Au moment où l'on parle tant du plaider-coupable nous avons trouvé intéressant cet article sur une disposition qui est calqué sur le même modèle, mais pour des délits moins importants.*

- Outil de traitement des contraventions ou infractions (passibles au max. de 3 ans de prison) : transaction passée entre le ministère public et l'auteur des faits.
- S'il reconnaît les faits, le procureur propose certaines sanctions : amendes, retrait de permis, stage, etc. (tout cela en présence d'un avocat)
- La proposition est validée par le président du tribunal et si les sanctions sont exécutées, les procès sont évités
- Utilisée dans les conduites en état d'ébriété en majorité, les vols à l'étable et même l'usage de stupéfiants.
- A la Roche-sur-Yon, où l'on s'en sert beaucoup cette disposition est très appréciée. Il faut bien sûr harmoniser les barèmes des sanctions, pour respecter « l'égalité devant la loi » et que le président valide les accords.
- Attention, soulignent cependant les avocats à une trop grande rigidité; et puis « quand vous êtes confronté à la machine judiciaire, devant un procureur qui propose de régler votre affaire tout de suite, vous avez tendance à dire oui ».

#### [Retour Sommaire Général](#)

# travail social

## La prévention spécialisée au cœur de la tourmente

(ASH- 16/01/04) Réf. : 0804- janv.04- 12- ASH

4 pages en 2 parties distinctes :

Patrick Banneux, Président de l'APSN

S'exprime sur les projets du ministère de l'intérieur



*Belle argumentation et qui a le mérite de placer ce que l'on sait du « projet Sarkosy » au cœur d'un débat plus vaste, de le mettre en perspective avec ce qui a été fait et ce qui pourrait venir. Une manière par là-même de placer le social au cœur du système, où il est de fait.*

- Un avant-projet circule sans qu'il y ait eu débat avec les élus ni les acteurs représentatifs ; rédigé par une administration un peu éloignée du terrain ? (Voir RVP 12) : renforcement des pouvoirs du maire, obligation de signalements, vidéosurveillances, stages d'aide à la parentalité, plans de sécurité dans les établissements scolaires.
- Ce projet comprend un risque de disqualification du social. Les maires demandaient cette évolution, l'inflation sécuritaire continue, on a redéployé police et gendarmerie : une nouvelle territorialisation des politiques de sécurité se profile. Mais le maire aura-t-il les moyens de gérer ? Face à des enjeux si importants, l'absence de débat est frappante.
- Proximité devient synonyme d'efficacité et on rassure la population stigmatisant de nouvelle

« classe dangereuse », en dénonçant le laxisme des familles, etc.

- Violences et incivilités traduisent une « érosion de la confiance et du lien social » : mais vidéosurveillances et signalements renforceront la peur, et comment « faire société » dans un territoire contrôlé ? C'est contraire au lien social
- La sécurité est un droit social qui demande un Etat présent, de droit civil, et pas un Etat absent qui désigne des boucs émissaires. C'est bien un changement profond qui est en route.
- Les maires ont une fonction d'animation et de coordination des dispositifs. Les diagnostics locaux de sécurité ont souvent montré que les communes ont du mal à penser une politique globale, à proposer des lieux d'expression opérationnels. Mieux informés par la police etc., ils pourront construire une réflexion respectueuse de l'éthique de chacun ? En quoi ?
- Rien sur les violences faites aux femmes, les récidives, toxicomanies, médiations ... On pénalise l'absentéisme alors que tout un travail est en cours, etc. Et tout le travail des associations, le partenariat ? Pas pris en compte.
- La prévention spécialisée ne peut s'exercer que dans un climat de confiance et d'adhésion. Elle ne peut « sous-traiter » une stratégie sécuritaire.
- Faire circuler de l'information, ce n'est pas en soi producteur d'efficacité
- L'opposition à ce texte n'est pas le reflet d'un refus d'une évolution. Elle est nécessaire mais nécessite la concertation.

## [Retour Sommaire Général](#)

### Collectif de PS du Nord

Répond aux articles de MM. Berlioz (11) et Heckel (12) sur « l'aggiornamento » de la PS



*Le problème est évident pour nous : les autres articles sont bien loin. Nous avons choisi d'y faire référence en italique et puis de toute façon un point de vue venant de l'intérieur est toujours intéressant. Lise-le donc, il y a de belles choses mais nous réitérons ce que nous disions en novembre : attention à ne pas rester sourd aux suggestions qui reviennent (évaluation etc.)*

- En quoi doit-il y avoir un « aggiornamento » ? Les assises de Marseille ont montré que les acteurs de la PS sont insatisfaits de leurs « appareils représentatifs ».
- *La libre adhésion n'est pas lisible en terme d'efficacité ?* (cf. RVP 11) : doit-on adapter ses propres actions aux critères de lisibilité des partenaires ? L'efficacité, ce sont uniquement des chiffres ? C'est antinomique avec la PS. Et c'est parce que la PS travaille différemment que les autres travailleurs sociaux y puisent des ressources quand ils touchent aux limites de leur relation avec les publics.
- Ce sont aux acteurs de la PS de préciser les contenus des « principes en action » et pas aux Départements (cf. RVP 12) ni à d'autres instances politiques.
- *Les conseils généraux « producteurs de normalisation » face à une PS indépendante ?* (cf. RVP 11) : la question n'est pas « l'indépendance », c'est « le décalage entre la commande des politiques sociales et les réalités du social » (en dépit de ce que pense M. Heckel)
- La PS et ses instances privilégient l'action éducative au détriment de l'action « sur et avec le milieu », et là on laisse un vide dans lequel s'engouffrent les autres. Nous sommes là aussi pour adapter des projets aux difficultés des populations : il nous faut être souples et si les élus imposent un carcan ils perdront une de leurs ressources.
- *Il ne faut pas refuser les entrées sécuritaires, il faut négocier, etc.* (cf. RVP 11) : ce serait aller

- contre nous-mêmes, notre force est « de faire émerger d'autres possibles »
- *Nous nous posons en « exception culturelle » ?* (cf. RVP 11) : historiquement oui, et nous réaffirmons nos principes face aux pressions (déclarations des départements – en dépit de l'avis de M. Heckel – ou projet de M. Sarkozy)
- Une phrase de Saül Karsz : « la PS vise à restaurer, non pas le lien social en général, mais un lien social à visée démocratique ». Le sens de la démocratie est aussi au cœur du débat.
- Dans les années 70 nous étions soupçonnés entre autres d'être des opérateurs de l'Etat social, voulons-nous être aujourd'hui ceux de l'Etat libéral ?

## Prévention de la délinquance : le blues des éducateurs

(Gazette Communes-12/01/04) Réf.:0817-janv.04-12)



*Pour ceux qui prendraient le débat en route, cet article très clair plante très bien le décor des argumentaires des différents acteurs concernés.*

- **Prévention spécialisée : 3 500 éducateurs pour un budget de 130 millions d'euros**
- « Si la prévention avait été efficace, la répression serait inutile ». C'est devenu un cliché ; le secteur prévention est mal connu.
- Au CNLAPS on souligne que « la PS souffre d'un manque de reconnaissance de la part des collectivités territoriales »
- Il y a des tensions au sein des CLSPD, où les éducateurs siègent « entre un policier et un maire préoccupé par la sécurité ».
- L'avant-projet de M. Sarkozy inquiète : « tout professionnel qui intervient au bénéfice d'une personne présentant des difficultés sociales, éducatives ou matérielles est tenu d'en informer le maire de la commune de résidence »

- CNLAPS « les intérêts du maire ne sont pas ceux de l'éducateurs ni ceux de l'ASE des conseils généraux » ; addap13 « contraindre les éducateurs à un "devoir de signalement au maire" aurait un impact catastrophique sur notre mode d'intervention » (relation de confiance)
- Addap13 : « maintenir une certaine distance avec les engagements politiques locaux est indispensable (...) souvenir de l'arrivée du FN à Vitrolles, dont l'une des premières mesures a été de licencier les éducateurs » ; CG 93 : « l'échelon municipal ne permet une véritable approche transversale de la prévention » (faire travailler ensemble services départementaux, nationaux, locaux etc.)
- L'Assemblée des Départements de France (ADF) : « Pourquoi faire une loi (au lieu de développer) des partenariats départements associations villes, sur la base de ceux qui fonctionnent déjà » ?
- Ligue des Droits de l'Homme : « il est grave que la prévention se définisse par la répression » et certains magistrats parlent de « délation » pour qualifier ce « devoir de signalement »

## Prévention spécialisée : la mobilisation syndicale s'étend

(ASH- 16/01/04) Réf. : 0814- janv.04- 12- ASH



*Un point sur les déclarations les plus récentes dont nous disposons. C'est à vous de lire, d'approuver, ou non, sur ce sujet qui est le vôtre.*

- Manifestation à Chambéry le 16/01 pour dénoncer le protocole Sauvegarde savoyarde et le département et l'avant-projet de loi de M. Sarkozy.
- Intersyndicale le 20/01 (RVP 11&12) ; mobilisation prévue le 04/02 et manifestation à Paris le 17/03

- Union Fédérale de l'Action Sociale : « Les travailleurs de l'action sociale, ceux de la protection de l'enfance en particulier et plus précisément les équipes de prévention spécialisée, animés d'une éthique et d'un déontologie professionnelles vis-à-vis des populations avec qui ils travaillent, refusent cette injonction à la délation »
- La CFDT Santé Sociaux : invite « le gouvernement et les parlementaires à ne pas adopter en l'état le projet de loi Sarkozy devant être présenté en ce mois de janvier »
- L'intersyndicale (UFAS-CGT / SUD / SNPES-PJJ / SNUAS-FP / FSU) : « Une confusion, volontaire et orchestrée permet de faire l'amalgame entre difficultés sociales et délinquance »

## [Retour Sommaire Général](#)

### Protection de l'enfance :

#### Regards croisés sur un « dispositif inefficace »

(ASH- 09/01/04) Réf. : 0791- janv.04- 12- ASH



*Nous avons essayé d'extraire l'essentiel de 4 pages très denses. « La plus mauvaise des familles est meilleure que la meilleure des institutions », vous avez forcément entendu, approuvé ou combattu cette formule. Là c'est une pédopsychiatre qui donne un coup de pied dans cet aspect du travail. Tout sauf inintéressant. Il y a d'autres aspects aussi et en particulier... l'évaluation. Ne ratez pas cet article. En deuxième partie vous trouverez les réactions. Nous avons trouvé l'ensemble très stimulant.*

- Livre de Maurice Berger, pédopsychiatre : « l'échec de la protection de l'enfance ».

Entretien avec lui (MB) et Pierre Naves (PN) auteur d'un rapport traité en RVP 11

- **ASH** : Vous qualifiez le système de « gigantesque bateau ruineux ». Excessif ?
- **MB** : On traite assez bien les situations de risque léger et celles de sévices, ... Mais dans les inadéquations éducatives graves, décisions souvent aléatoires et résultats catastrophiques (et très chers). Ces cas graves sont très nombreux. On manque d'un guide d'évaluation de l'état de l'enfant (existe au Québec, en Angleterre). Les CG y consacrent 18 % de leurs budgets sans évaluation des résultats.
- **PN** : Oui on manque d'évaluation et c'est cher . L'Etat doit reposer la question de sa stratégie
- **ASH** : Les magistrats auraient « failli ». ?
- **MB** : Ils devraient dire qu'il faut faire évoluer les choses, prendre en compte « la protection du développement intellectuel et affectif de l'enfant », être exigeants sur les bilans et évaluer les effets de leurs mesures
- **PN** : Manque de dialogue c'est vrai. Mais aussi véritables manques de temps et de moyens.
- **ASH** : Les professionnels prendraient des décisions « à l'aveugle ». Mais sont-ils en nombre suffisant ?
- **MB** : La surcharge est vraie mais si on évaluait correctement, on gagnerait du temps.
- **PN** : Tous les rapports soulignent ce manque de données invalidant et nous avons insisté là-dessus. Mais vous parlez de « beaux parleurs, fiers de discourir sur les articles de loi pendant que tout le monde participe à des meurtres psychiques »... Quand même !!!
- **MB** : Je suis médecin, je m'intéresse à l'enfant, et je sais que des traitements existent
- **ASH** : Votre critique centrale concerne l'acharnement au maintien du lien familial
- **MB** : On étudie peu en France la théorie de l'attachement (« permanency ») : Le lien durable avec un adulte stable est indispensable à la construction de la personnalité. Au lieu de travailler sur l'aménagement du lien, on repousse souvent une séparation inévitable qui

intervient alors parfois trop tard pour protéger. La séparation est un acte grave et la loi de 1970 ne l'envisage qu'en cas de danger caractérisé. « Comment faire pour que l'enfant reste dans sa famille ou y retourne au plus vite ? » devient la question centrale. Ne passe-t-on pas là de l'enfant en danger à la famille ne danger ? C'est une idéologie « familialiste » qu'il faudrait revoir.

- **PN** : Oui on confond encore souvent fréquence, distance géographique avec qualité du lien. C'est vrai qu'on « force » parfois les enfants à revoir leurs parents. Le recours à la délégation d'autorité parentale n'est pas assez utilisé (loi du 04/03/02) ; il faudrait se demander pourquoi.
- **ASH** : Mais quelle modification de la loi de 70 ?
- **MB** : Y faire figurer les termes de « protection du développement affectif, relationnel et intellectuel » impliquerait la notion de liens stables et faciliterait l'identification de l'intervenant à la souffrance de l'enfant. Il faut changer notre façon de penser.
- **PN** : Les juges pour enfants sont très attachés à la notion de danger et on ne peut changer la loi contre les magistrats. Il faut un débat d'abord.

## [Retour Sommaire Général](#)

### Caricature ou dénonciation salutaire ? *Réactions à l'analyse de Maurice Berger*

#### Claude Roméo

Directeur de l'enfance et de la famille dans le 93, auteur d'un rapport sur l'évolution des relations parents / enfants/ professionnels dans le cadre de la protection de l'enfance



*Une critique telle qu'on pouvait l'attendre, avec des propositions sans doute intéressantes mais qui ne répond pas de façon argumentée sur le FOND de la question « familialiste ».*

- Tableau noirci à outrance qui oublie les évolutions récentes. On sait l'importance du travail avant un retour en famille
- Mais l'absence de lits en en psychiatrie et l'absence de relations entre l'ASE et la psychiatrie adulte (42 % des enfants concernés ont des parents suivis en psychiatrie) rendent les choses très difficiles.
- Il faudrait que les travailleurs sociaux soient plus nombreux, mieux formés et mieux rémunérés ; il faudrait superviser les jeunes professionnels et accroître les analyses de pratique. Il faut rompre l'isolement des professionnels
- « Je suis opposé au retrait définitif de l'enfant de sa famille ». Associer la famille autant que possible est ma philosophie.
- Il faut développer la prévention précoce, pré- et post-natale ; considérer la PMI comme un service médico-social (accueil parents / enfants, etc.), contractualiser avec les familles, créer une action AEMO à la demande des familles, privilégier le travail à domicile et des structures très souples (pour moments de crise) et intensifier l'interdisciplinarité . Voilà mes pistes.
- C'est bien que les familles aient accès au dossier d'assistance éducative ; il faudrait aussi que les juges les rencontrent systématiquement, avant et après la mesure. Et aussi que l'ASE soit ouverte certains soirs (les pères travaillent et seuls 10 % sont vus en AEMO). Et une alternative aux placements en urgence du vendredi soir
- Il faut évaluer les lois (qui datent de 1980) et ce à travers un débat national

#### Thierry Baranger / Alain Bruel

1° juge des enfants au TGI de Bobigny / Ancien président du tribunal pour enfants de Paris



*Alors ceux-ci ne sont pas d'accord et ce point de vue nous a plu parce qu'il part d'un angle totalement différent,*

*le juridique, et donne des éléments techniques de réflexion. Une autre technique, qui doit s'articuler avec le médico-social et c'est cela qui est pertinent.*

- Nous aurions pu approuver beaucoup de constats (formation, évaluation etc.) mais il aurait fallu parler au pluriel : il y a « des échecs », et non pas « l'échec » de la protection de l'enfance. C'est une présentation caricaturale.
- Pourquoi quitte-t-il sa place de médecin pour ébaucher des projets de réforme juridique ? L'approche médicale doit être la seule à déterminer le besoin de l'enfant ?
- L'idée centrale est de substituer la notion d'intérêt à celle de danger. Ce sont 2 concepts juridiques différents, le premier requérant un arbitrage ponctuel et le second une continuité dans l'intervention.
- La notion « d'intérêt » est ambiguë, risque d'interventions sans limites et donc risque d'arbitraire plus grand que dans « danger ». On s'approche là d'éléments essentiels de l'état de droit qui n'ont pas été institués au « seul profit des parents ».
- C'est vrai que parfois « l'acharnement éducatif » à aider les parents nuit aux enfants mais penser que le progrès des parents est inséparable du bonheur des enfants « nous paraît relever d'une "idéologie" finalement acceptable »
- Attention à l'outrance dans un contexte de réorganisation de l'assistance éducative.

**Francis Mouhot**

Psychologue à l'ASE du Doubs



*Voilà : lui est d'accord. Il partage le même vécu et fait les mêmes constats. Sa manière très directe laisse tout loisir de mesurer le changement de mentalité que supposerait ce qu'il approuve. A vous de juger.*

- « Au nom de tous les enfants dont je m'occupe depuis 25 ans » je me réjouis de ce cri de colère
- « Beaucoup d'enfants séparés ne sont pas suffisamment protégés » : placements tardifs, changements de familles d'accueil, visites « insupportables » aux parents. « Avec un placement familial long et des soins appropriés si nécessaire un enfant peut récupérer une partie de sa déficience intellectuelle » Ce principe de santé mentale n'est pas respecté par la justice.
- « La suprématie des liens du sang sur les liens "psychologiques" ne repose sur aucune observation sérieuse ». C'est tant mieux si le retour dans la famille est possible. « mais ce n'est pas un objectif de travail ». La législation française ne peut envisager un placement que comme provisoire et cela nous met en retard : il faudra admettre un jour que parfois les liens familiaux ne s'établissent pas de manière satisfaisante. Pour l'enfant il faut du durable.
- Les outils d'évaluation de la relation sont de plus en plus fiables, il faut les utiliser dans le secteur social.
- Il faut que s'amorce une prise de conscience.

## [Retour Sommaire Général](#)

### **Protection de l'enfance : il faut « ressortir les boussoles »**

(ASH- 23/01/04) Réf. : 0819- janv.04- 12- ASH



*Ce débat nous a passionnés, mais nous trouvons que cet article a du mal à se situer pour ou contre les positions de M. Berger. Néanmoins nous vous le livrons parce qu'il retrace l'évolution de la protection de l'enfant depuis la révolution, et donne là des éléments indéniablement très intéressants.*

- L'ouvrage de M. Berger, brillant dans la partie clinique, est douteux dans l'argumentation juridique : il a le mérite de relancer le débat dans un secteur où la réflexion s'atrophie (contexte sécuritaire, soupçons sur l'efficacité du social) et où les professionnels ont effectivement une impression négative (moyens en baisse et volume de travail en hausse)
- D'autres avaient fait déjà un constat d'échec : Mme Royal (avec le rapport Naves, les revendications d'ATD quart monde etc.) : mais leurs indications à eux renforçaient le « primat de la parenté biologique »
- M. Berger lui considère ne l'on privilégie trop le lien familial, ne protégeant pas assez les enfants et dépensant en outre beaucoup d'argent.
- Donc 2 constats en miroir avec une analyse contradictoire des causes de l'échec
- Il faut se resituer dans l'histoire .
- La mesure d'assistance éducative de 1958 a ciblé la protection sur la personne de l'enfant et la loi de 1970 ne fait qu'ajouter l'égalité de la l'autorité entre le père et la mère
- Le débat entre le respect de la famille (familialisme) et la société fondée sur les droits est ancien. On en débattait à la Révolution
- En 1889 la loi a institué « la déchéance de la puissance paternelle » contre les « parents indignes » et en 1935 un espace de conciliation a vu le jour avec le mesure de « surveillance et d'assistance éducative » exercée par les service sociaux. L'histoire va dans le sens d'une protection centrée sur l'enfant.
- Le « parentalisme » est récent : inquiétude sur le coût de la protection de l'enfance, montée en puissance du droit des usagers. Parents identifiables par le lien biologique.
- Désormais il faut prouver la faute pour intervenir au titre de la protection. La Convention des Droits de l'enfant parle d'intérêt « supérieur » de l'enfant.
- Impasse actuelle : « **excessive parentalisation parsemée de dispositifs précaires de**

### prévention de procédures contradictoires et bordée exclusivement par la pénalisation des déviances »

- Pour éviter l'échec il faut savoir clairement de quoi on parle et toiletter l'édifice en conséquence.

### L'USM dénonce le manque de moyens de la justice des mineurs.

(ASH- 26/12/03) Réf. : 0821- janv.04- 12- ASH



*Ce tout petit article est un dur rappel aux réalités après ce débat très intéressant autour de la protection de l'enfance et du placement en particulier. Lisez-le même s'il est consternant à bien des égards. Il est bon de réfléchir mais si les moyens ne sont pas là, le meilleur débat du monde risque de rester lettre morte.*

- L'Union syndicale des magistrats (réputée modérée) donne un *Livre blanc* très critique
- La justice des mineurs est « une prétendue priorité » ; audiences sans greffier, substituts débordés qui saisissent le juge 6 mois après que le danger a été signalé ; absence des éducateurs aux audiences
- **On est amené à choisir des mesures éducatives en milieu ouvert alors qu'un placement s'impose « tout simplement parce qu'il vaut parfois mieux que l'éducateur intervienne dans la famille plutôt que de laisser un placement inexécuté pendant plusieurs mois »**
- Le juge des enfant peut révoquer une peine de sursis et placer un mineur délinquant en détention provisoire sans saisir le tribunal alors que c'est indispensable pour les majeurs....

- Critique sur les CEF, il faut renforcer l'existant. Dénonce la fermeture le week-end des foyers PJJ,
- Le Ministère de la justice fait savoir que cela rejoint son analyse selon laquelle il faut moderniser. Le programme de créations de CEF est maintenu.

### Retour Sommaire Général

### La loi relative à l'accueil et à la protection de l'enfance définitivement votée

(ASH- 26/12/03) Réf. : 0771- janv.04- 12- ASH



*voilà un résumé facile à lire, pour être informé sur ce « premier pas ». A suivre donc.*

- Création d'un Observatoire de l'enfance en danger. Recueillir et analyser les données concernant la maltraitance pour améliorer leur connaissance , recenser les pratiques de prévention etc. et présenter un rapport annuel.
- Possibilité de déroger au secret professionnel pour signalement d'actes de maltraitance
- Le dispositif de constitution de partie civile des associations est renforcé
- La procédure d'exonération de l'obligation alimentaire des enfants maltraités envers leurs parents est allégée
- Abrogation du dispositif de suppression ou suspension des prestations familiales pour absentéisme scolaire mais les sanctions pénales encourues sont renforcées (750 €). Dispositif pénal également renforcé en cas de travail dissimulé d'un mineur soumis à l'obligation scolaire
- Les assistantes maternelles ne peuvent garder **simultanément** que 3 mineurs.

- La loi ouvre l'expérimentation d'une dotation globale de financement des services tutélaires.

### La direction de la protection judiciaire de la jeunesse veut « refonder » son action

### Réactions des syndicats

(ASH- 26/12/03) Réf. : 0772- janv.04- 12- ASH



*On sait que la PJJ est décriée, secouée, de toutes parts. Voilà un résumé succinct de ce qui est envisagé pour un secteur qui concerne tous les professionnels de l'enfance. A suivre.*

- « Un plan d'action de grande ampleur » est avec 2007 comme échéance. Prévisions :
- **Volet éducatif**
- Spécifier le contenu éducatif des différentes mesures et clarifier leur distribution au sein des structures. Investigations qui ne constituent pas une prise en charge, mesures éducatives dont les objectifs multiples doivent être clarifiés, mesures de probation (avec un fort contrôle du mineur) et sanctions éducatives
- Syndicats : attention à des catalogues empêchant les initiatives pédagogiques. L'ordonnance de 45 c'est la continuité dans la prise en charge. : attention aux clivages entre différents services
- Ne plus s'occuper des 18/21 ans et se recentrer sur les mineurs. Restitution de cette compétence aux départements pour les décisions civiles et aux services pénitentiaires pour les mesures pénales
- Syndicats : Idem, rupture des parcours éducatifs. Attention à ne pas séparer les mineurs délinquants des mineurs en danger
- Redéfinir les relations entre judiciaire et éducatif : une instance de coordination

regroupant tous les acteurs de la justice des mineurs est une piste.

- **Volet administratif et professionnel**
- Fusion des directions départementales et régionales actuelles, clarification des compétences entre Etat (matière pénale) et Départements (matière civile)
- Mandat global : les magistrats ne spécifieraient plus un établissement ou service ; le choix serait le fait d'une autorité coordinatrice (PJJ pour le pénal et CG pour le civil)
- Syndicats : « Le juge des enfants (...) ne sera plus dans une relation directe avec les services et avec les jeunes »
- Recensement des compétences correspondant aux mesures : élaborer un référentiel métier. Ceci en vue d'une restructuration de la « carte statutaire » (réduire le nombre corps existants – 21 actuellement)
- Syndicats : « limiter le nombre de professionnels, donc les possibilités de prise en charge »

## [Retour Sommaire Général](#)

### Vers une « sanitarisation » du travail social ?

(ASH- 02/01/04) Réf. : 0777- janv.04- 12- ASH



*Oui cet article de 4 pages nous a intéressés. Il confirme la pertinence de beaucoup de vos projets et de vos alertes axés sur la santé. Au-delà, il donne des explications, des perspectives, et rappelle des vérités. C'est clair.*

- Le facteur santé est très important au sein de la prise charge globale, constatent des membres de la FNARS. Manque d'accès aux soins, aux informations, à son propre corps (négation)

- Des pathologies dont parfois les personnes ne sont pas conscientes empêchent l'accès au travail, sans que la motivation soit en cause : certaines contrats d'insertion sont injustes
- Au-delà de la nécessaire reconnaissance du social par le sanitaire, il reste à faire en sorte que les personnes en grande détresse franchissent la porte d'un cabinet médical, apprivoisent un espace de soin. Dans les champs travail et logement, coexistent de multiples réponses. Pourquoi ne pas faire « preuve de créativité dans le champ de la santé » ?
- Un foyer d'accueil de l'Eure-et-Loir, constatant qu'il avait en gros le même public que les urgences de l'hôpital, a mis sur pied une permanence médicale dans le foyer, reposant d'abord sur le bénévolat, puis sur un programme PRAPS, en partenariat avec cet hôpital.
- Ce genre de structure, transitoire et dans des lieux familiers est-il nécessaire ?
- « L'hôpital devrait pouvoir prendre en charge cette fonction d'aller vers la personne là où elle est », dit un membre de la Fédération hospitalière de France : on en est loin. Le temps imparti par malade ne correspond pas à ce type de besoin et on reste moins qu'avant à l'hôpital
- Ce désengagement et les difficultés économiques qui rendent impossible l'emploi comme objectif immédiat d'insertion font le lit de l'actuelle « sanitarisation » du social.
- Historiquement l'hôpital a une fonction sociale, (inscrite de plus dans la loi de 1998). La Fédération hospitalière de France, la FNARS et l'Union nationale des CCAS ont signé une charte « Précarité, santé, solidarité », qui réaffirme clairement cette vocation.
- Mais la société continue à concevoir des politiques curatives et sociales distinctes. Le changement nécessaire passe aussi par la capacité des travailleurs sociaux à repérer et répercuter les problèmes de santé.
- En attendant que ce « réseau républicain » fonctionne, les messages des travailleurs sociaux : le capital santé ne doit pas être

gaspillé, c'est un devoir de le préserver et s'en occuper c'est construire un lien social localement. Dernier rempart contre l'exclusion.

### La Mairie de Paris doute d'une baisse spectaculaire de la prostitution

(Le Monde-15/01/04) Réf. : 0799- janv.04- 12- LM



*Une grande page que nous avons trouvée très intéressante : elle donne des éléments précis et les données d'un débat contradictoire. Que demander de plus ? que cela concerne toute la France bien sûr mais cet « échantillonnage » en soi est bien fait et nous gageons qu'il doit être représentatif à bien des égards.*

- M. Sarkozy annonce une diminution de 40 % de la prostitution à Paris, 9 mois après l'adoption de la loi sur la sécurité intérieure.
- Procès-verbaux, gardes à vue, condamnations, reconduites à la frontière sont en hausse et le ministère attribue ces résultats à la suppression de la distinction entre racolages actifs et passifs et à l'alourdissement des peines pour proxénétisme
- L'adjoint au maire en charge de la sécurité s'insurge contre ce chiffre qui repose sur un « comptage visuel » de la police de proximité, effectué de plus en hiver, saison traditionnellement plus creuse. « Les opérations de police sur les boulevards ont entraîné un déplacement vers les bois »
- Au Bus des femmes : « elles sont probablement 40 % moins visibles mais pas moins nombreuses »
- Une étude conjointe EHESS / CNRS vient d'être remise à la Mairie et dresse un bilan négatif de cette politique répressive .
- Pour échapper aux contrôles, les prostituées se replient vers ces endroits et des horaires moins

# Législation

exposés : lieux plus isolés et de 3 h à 7 h. « Les conséquences sont désastreuses : elles échappent aux actions de prévention et sont plus exposées à la violence des clients (...) ce qui compte pour le ministère c'est que les riverains ne voient pas ce qui se passe »

- De plus les clients craignent une interpellation, ils se font plus rares : moins de passes, tarifs en baisse. Elles acceptent des situations de plus en plus dangereuses. « Loi de protéger les personnes prostituées, la loi les met en danger »
- **Propositions** : créer un « corps de médiateurs » pour anticiper les problèmes de voisinage entre riverains et prostitués, mieux soutenir financièrement les associations, mettre à disposition des hébergements sécurisés, organiser des formations, créer une « allocation spéciale jusqu'à l'obtention d'un travail correctement rémunéré » et une « aide vieillesse » s'ajoutant au minimum vieillesse.

## [Retour Sommaire Général](#)

### La loi sur l'immigration : danger pour l'insertion des jeunes étrangers confiés à l'ASE ?

(ASH- 09/01/04) Réf. : 0801- janv.04- 13- ASH



*C'est toujours un peu complexe au départ mais « accrochez-vous » car le texte est bref et instructif.*

- Depuis l'entrée en vigueur de la loi (29/11) les mineurs doivent attendre 5 ans (et 3 s'ils sont accueillis par l'ASE) pour déposer leur demande de nationalité française. Or en général ils se présentent à l'ASE vers l'âge de 15 ans.
- Donc certains ne peuvent ni prétendre à la nationalité ni avoir droit de séjour et certains inspecteurs refuseraient dans ces conditions de signer les « contrats jeunes majeurs » qui

permettent la prolongation de la prise en charge après la majorité.

- Mais la loi n'a pas modifié les dispositions concernant ce contrat. Alors ?
- On peut recouper plusieurs mesures, s'en tenir au « délit de solidarité » ou estimer que « le principe de protection subsiste ».
- Pour les travailleurs sociaux le gros souci c'est de ne pas créer de rupture dans une prise en charge éducative qui peut empêcher l'expulsion (preuve d'intégration)
- Le ministère de l'Intérieur doit produire une circulaire permettant « d'agir en toute intelligence »

### Création du stage de formation civique pour les mineurs délinquants

(ASH- 16/01/04) Réf. : 0807- janv.04- 12- ASH



- Fait partie des sanctions éducatives que l'on peut prononcer à l'encontre des mineurs délinquants (10 / 18 ans)
- Il a pour fonction de leur « faire prendre conscience de leur responsabilité pénale et civile » et de « favoriser leur insertion sociale »
- Le tribunal fixe la durée (max. un mois avec formation max. 6 h par jour) et désigne le service PJJ ou service habilité chargé de l'exécution de la sanction
- Le service reçoit le mineur et ses parents et expose les objectifs et les conséquences de son non-respect. A la fin, dans les mêmes conditions est effectué un bilan

## [Retour Sommaire Général](#)

### Revalorisation du RMI, de l'ASS, de l'AI et de l'AER

(ASH- 02 & 09/01/04) Réf. : 0775-janv.04- 13- ASH



*Vous savez où trouver ces informations assorties des montants au 01/01/04*

- **Le montant du RMI**
  - Le montant compte-tenu de la composition du foyer
  - La réduction en cas d'hospitalisation
- La détermination des ressources à prendre en compte
  - Les ressources totalement exclues
  - Les ressources incluses en partie
  - La neutralisation facultative
  - Les cas particuliers
- La récupération
- Le cumul du RMI avec un revenu d'activité
- **L'allocation de solidarité spécifique**
  - Conditions de ressources et montants
- **L'allocation d'insertion**
  - Conditions de ressources et montants
- **L'allocation équivalent retraite**
  - Conditions de ressources et montants

### La réforme du RMI

(ASH- 09&16/01/04) Réf. : 0788- janv.04- 13- ASH



*Comme d'habitude, vous avez le plan d'une réforme mise en œuvre au 01/01/04*

- Le transfert des compétences et de la charge financière



- Le transferts des préfets aux présidents de conseils généraux
- Le transfert du financement du RMI de l'Etat aux départements
- La réorganisation de la phase d'instruction
- Le dépôt de la demande
- L'instruction administrative des dossiers
- La confirmation du rôle des caisses d'allocations familiales
- Le service de l'allocation
- L'exercice, sur délégation, des compétences du président du conseil général.
- La redéfinition du contrat d'insertion
- La signature du contrat
- La désignation d'un référent
- Le contenu du contrat d'insertion
- La mise en œuvre et le suivi des actions d'insertion
- La suspension du contrat
- La révision du contrat d'insertion
- Une nouvelle organisation pour les politiques d'insertion
- Le dispositif départementale d'insertion
- Le dispositif local d'insertion
- Les autres dispositions de la loi
- L'accès au RMI
- L'allocation

- Actions d'insertion au profit du salarié
- Les cas de cumul d'activité
- Les causes de rupture du contrat

- La notion d'asile interne
- L'admission au séjour du demandeur d'asile
- L'autorité compétente pour prononcer l'admission au séjour
- Les motifs de refus d'admissions au séjour
- La saisine de l'OFPPRA en cas de non-admission

---

### La réforme de l'ASS

(ASH- 09/01/04) Réf. : 0788- janv.04- 13- ASH



*Entrée en vigueur au 01/01/04*

- La limitation de la durée du versement
- Pour les nouveaux allocataires
- Pour les anciens allocataires
- La suppression des majorations
- La révision des conditions de ressources
- Autres dispositions

---

### La réforme du droit d'asile

(ASH- 02/01/04) Réf. : 0776- janv.04- 13- ASH



*Comme d'habitude, vous avez le plan.*

- **L'unification du dispositif d'asile**
- Un interlocuteur unique : l'OFPPRA
- L'extension des compétences de l'office
  - Missions de l'office
  - Disparition de l'asile territorial au profit de la protection subsidiaire
- L'organisation de l'office
- Une procédure unique
- Un recours juridictionnel unique
  - La composition de la CRR
- **Une réforme d'inspiration européenne**
- Abandon du critère étatique des persécutions
- Les auteurs des persécutions et de menaces graves
- Les autorités susceptibles d'apporter une protection

---

### Le RMA

(ASH- 23/01/04) Réf. : 0788- janv.04- 13- ASH



*On en a beaucoup parlé ; voici du tangible*

- La conclusion du contrat insertion RMA
- Quel est l'objet du CI – RMA ?
- Qui peut conclure un CI - RMA ?
- Quelles sont les conditions préalables ?
- Les conditions d'emploi
- Nature et forme du contrat
- Rémunération du salarié

[Retour Sommaire Général](#)

# emploi

## Après deux années de baisse, le nombre de RMistes a augmenté en 2002

(Le Monde-24/12/03) Réf. : 0773- janv.04- 21- LM  
(Le Monde-31/12/03) Réf. : 0773- janv.04- 21- LM  
(ASH- 26/12/03) Réf. : 0773- janv.04- 21- ASH



*On parle beaucoup du RMI avec les transferts de compétence et la réforme de l'ASS, sans parler du RMA : alors quelques chiffres et tendances ne font pas de mal pour partir d'une réalité.*

- Etude de la direction recherche, études, évaluation et statistiques (Drees) du ministère de la santé
- Fin 2002, près de 3,3 millions de personnes allocataires du RMI ou l'ASS, soit 6 millions en tout (familles).
- **RMI** : augmentation de 1,3 % sur 2002 et se poursuit sur 2003. Beaucoup de moins de 30 ans (cotisations trop brèves pour le chômage)
- La détérioration du marché du travail expliquerait la moitié de la hausse
- Le RMI est la seule ressource pour un tiers des allocataires
- Seule la moitié des allocataires de 12/96 ont trouvé un emploi dans les 21 mois suivants, insertion non durable dans 90 % des cas environ, 37 % d'entre eux sur des contrats aidés et pour un salaire modeste (610 € nets mensuels en moyenne)
- **ASS** : A continué à diminuer (- 4,9%) en 2002. Le chômage de plus de 3 ans a diminué : inscriptions moins nombreuses et politiques de l'emploi recentrées vers les plus en difficulté
- Ces deux mouvements devraient se poursuivre en 2004 suite à la réforme de l'ASS
- L'étude estime par ailleurs que l'efficacité du RMA sera fonction de la croissance.

## Jacques Chirac se fait un plan jeunes Aide au reclassement, CDD de longue durée : la loi sur l'emploi ébauchée

(Le Monde-13/01/04) Réf. : 0797- janv.04- 21- LM  
+ Supplément Economie du Monde-13/01/04



*Ce sont les éléments dont on dispose pour l'instant. A noter que le supplément Economie du Monde y consacre un dossier.*

- En un an augmentation de 7,2 % des demandeurs d'emploi de moins de 25 ans (425 600 en 11/03) ; c'est vrai qu'ils restent moins longtemps au chômage que les autres mais ce n'est pas une population homogène. 37 % seulement des non qualifiés accèdent « rapidement et durablement » à un 1° emploi...
- M. Chirac s'engage à ne laisser aucun jeune « **sans activité** » : le mot est flou. Et à Matignon on assure que « le traitement social n'est pas l'option choisie par le gouvernement ». Alors ?
- **1° piste, l'insertion professionnelle** : M. de Virville produira mi-janvier un rapport visant à une simplification du code du travail
- Allègement des charges ? Efficace en terme de création d'emploi mais revient cher (cotisations manquantes). Serait retenue la création d'un CDD de longue durée.
- Pour les jeunes ? : Relance de l'apprentissage. On réfléchit sur une formation courte d'adaptation pour les non qualifiés qui n'entrent ni en apprentissage ni en contrat-jeunes.
- **2° piste, le service public de l'emploi** : M. Marimbert produira mi-janvier un rapport proposant la suppression du monopole devenu théorique de l'ANPE (seulement 40 % des offres transitent par l'Agence).
- Meilleure aide au reclassement pour les salariés PME (« logique de proximité territoriale ») : conversion, PARE, etc..

- Sanctions vis-à-vis des chômeurs refusant « un emploi approprié ou convenable » ? Les Pays-Bas ou la Suède le font. A suivre.

## [Retour Sommaire Général](#)

## Deux rapports en préambule à la future loi de mobilisation sur l'emploi

(ASH- 23/01/04) Réf. : 0821- janv.04- 21- ASH



*Voici les rapports annoncés. Les constats sont à lire. Pour les « remèdes », à suivre.*

- **Organisation des services de l'emploi**
- « La pluralité des maîtres d'ouvrage (Etat, partenaires sociaux et régions) porte en germe un risque d'incohérence ou de double emploi à chaque fois que la coordination préalable entre eux fait défaut ou est insuffisante [et] impose aux demandeurs d'emploi de suivre des circuits parfois sinueux »
- 45 propositions pour améliorer la coordination
- Généraliser « les bonnes pratiques » de partenariat ANPE / AFPA etc. et ANPE / Unedic
- Mettre au point une méthodologie de recours aux prestataires privés
- Contrôle de la recherche d'emploi : laisse à désirer. Par manque de coordination (ANPE / Assedic) mais aussi à cause d'une « **ambiguïté persistante** » de la société sur ce qu'elle veut sur ce chapitre des obligations des chômeurs en contrepartie de l'indemnisation. Il faut clarifier ce point et ensuite légiférer.
- **Un droit du travail plus compréhensible**
- 50 propositions
- Création du « contrat de projet » réservé aux salariés qualifiés et aux cadres (CDD long)
- Refondre et toiletter des textes obsolètes
- Clarifier le régime du CDD
- Favoriser la représentation du personnel (PME)

# Logement

## L'octroi de l'Aide au Logement Temporaire plus strictement encadré

### Réaction de la FAPIL

(ASH- 02&16/01/04) Réf. : 0779- janv.04- 22- ASH



*Voilà. A suivre ? Peut-être même pas. Nous verrons ensemble.*

- L'ALT est versée aux assoc. oeuvrant à l'insertion par la logement et aux CCAS pour répondre aux besoins de personnes en difficultés et/ou ne pouvant être hébergées en CHRS
- **Le ministère du Logement** : « l'importance du rythme d'augmentation des dépenses d'ALT est incompatible avec les contraintes budgétaires actuelles »
- Une circulaire met en place une « programmation » au 01/01/04.
- Pour l'année 2004, l'aide est plafonnée à 90 % de son niveau en 2003
- Les montants ne seront plus systématiquement calqués sur les valeurs plafonds des barèmes mais en fonction des charges payées réelles.
- Le caractère provisoire de l'aide est rappelé (6 mois maxi « en moyenne »)
- Pour les étrangers majeurs, les structures devront s'assurer qu'ils sont en règle.
- **La Fédération des assoc. pour la promotion et l'insertion par le logement (FAPIL)** : on ne va pas dans le sens des besoins
- Les passerelles vers le droit commun sont de plus en plus difficiles à franchir
- Le calcul sur les charges réelles : beaucoup d'assoc. équilibraient leur budget par des « péréquations » et risquent d'être en difficulté
- La demande de papiers en règle pour les étrangers exclut les demandeurs d'asile alors que

cela était encouragé par les DDASS et que les places manquent en centre d'accueil.

- A noter que France Terre d'Asile s'alarme également de ce durcissement des règles d'octroi de l'ALT.

## Le CES préconise la création d'un service public de l'habitat

(ASH- 16/01/04) Réf. : 0806- janv.04- 22- ASH



*Nous rapportons inlassablement les mêmes chiffres, les mêmes craintes, les mêmes propositions émanant de différentes sources. Alors ? A suivre ? A noter qu'en fin d'article nous citons la déclaration d'un responsable de la Fonda Rhône-Alpes qui nous paraît résumer parfaitement l'état d'esprit actuel des associations spécialisées : à la fois un cri et une analyse que nous avons... aimé si l'on ose dire. Lisez-le.*

- Le Conseil économique et social sur « l'accès au logement, droits et réalités ». Avis et propositions :
- **« Aujourd'hui le droit au logement se trouve institué, mais les dispositions qui existent ne sont pas appliquées faute de volonté politique »**
- A noter que la demande de logements sociaux a augmenté de 21,9 % en 6 ans, la mobilité diminue, ainsi que le nombre de logements nouveaux, en 2003 les crédits ont été gelés ou diminués... et les loyers augmentent. Il faudrait construire 320 000 logements par an, dont 120 000 logement sociaux. Le Conseil est pessimiste sur ce point.
- **Droit opposable** : Cette opposabilité est aussi revendiquée par le monde associatif. C'est au législateur de le mettre en œuvre en déléguant

compétences et crédits à une autorité locale, l'Etat restant garant, avec « droit de substitution » en cas de défaillance

- **Service public** : qui mettrait les différents acteurs « en synergie » et organiserait une conférence annuelle (modèle de la famille)
- **Fluidité des parcours résidentiels** : Créer dans chaque région un établissement public foncier pour dégager une offre suffisante
- **Réviser les aides** : revalorisations effectives au 01/07 et non en fin d'année, suppression du délai de carence et de l'évaluation « forfaitaire » des ressources, conservation de l'aide personnelle au logement après résiliation du bail (quand apurement des dettes et maintien dans les lieux) ; en cas de séparation d'un couple avec enfants que le parent « non-gardien » bénéficie d'une aide spécifique lui permettant d'accueillir son enfant dans un logement plus grand ; révision de l'ALT (Voir article précédent) ; soutien du FSL, qui souffre de problèmes budgétaires.
- **Chargé de mission logement à la Fonda Rhône-Alpes** : « On peut estimer que l'accompagnement trouve ses limites dans le contexte actuel de pénurie : à quoi peut-il servir lorsqu'il n'y a pas de logements ? Reste que nous craignons qu'à la dégradation économique, et à la tension qui règne sur les prix du marché, ne vienne s'ajouter une diminution des systèmes d'aide et de maintien dans le logement. Si c'est le cas, on risque d'assister à une hausse des expulsions et des situations d'endettement. Et à la réapparition de l'intervention d'associations charitables, qui va à l'encontre de notre conception d'un Etat garant de l'accompagnement des personnes dans le droit au logement, le principe même de la loi Besson »

[Retour Sommaire Général](#)

## santé

**Le prix des cigarettes dissuade de plus en plus de fumeurs - Des médecins préconisent le remboursement des patchs**

(Le Monde-08/01/04) Réf. : 0781- janv.04- 23- LM



*On revient sur cette idée de rembourser mieux, plus, les aides à l'abandon du tabac. Nous aimons bien. A suivre.*

- Depuis les dernières hausses, les consultations d'aide au sevrage ne désemploient pas et les tabacologues estiment « avoir 30 % de réussite »
- 67 % des fumeurs qui veulent arrêter se disent motivés par le coût
- Au cours des 8 premiers mois de 2003, les ventes de substituts nicotiques ont augmenté de 50 % mais le prix d'un traitement varie entre 216 et 279 € pour 3 mois
- Seules les personnes vraiment démunies bénéficient d'une gratuite pour 3 mois.
- Les tabacologues pensent qu'il serait temps d'élargir cette palette de bénéficiaires, et aussi en terme d'économie : « mieux vaut traiter un fumeur (...) qu'un cancéreux ».
- Début 2004 une expérimentation de différents taux de remboursement sera menée dans quelques régions.

**Assurance-maladie : le Haut Conseil juge prioritaire d'améliorer l'organisation et la qualité des soins**

(Le Monde-15/01/04) Réf. : 0798- janv.04- 23- LM



*C'est un feuilleton dans lequel nous ne nous sentons pas vraiment compétents mais nous livrons tout de même cette synthèse dont il nous semble important de connaître la tonalité avant de réfléchir aux décisions qui seront prises. A suivre.*

- Projet de synthèse du Haut Conseil généralement bien accueilli (remise officielle « du diagnostic partagé » le 23/01)
- Le Statu quo est impossible : trop de déficit
- Il faut sauvegarder « l'armature » du système de soins. « On peut en changer les paramètres mais pas la logique » : les remboursements entre 65 et 80 % et « la gratuité presque complète » pour les dépenses fortes sont « au cœur de l'égalité dans l'accès aux soins ». A noter que 5 % des assurés mobilisent 60 % des remboursements
- Financement : les dépenses vont s'accroître obligatoirement (vieillesse, techniques médicales) et l'équilibre des comptes ne peut être atteint en s'en remettant « à la seule augmentation des recettes (ou) exclusivement à une baisse des remboursements ». Agir sur la CSG est préconisé.
- Améliorer les soins : une « action résolue » sur l'organisation et la qualité médicale du système est nécessaire : évaluation, tarifications etc. Réfléchir à des « formes nouvelles de ticket modérateur », « ajuster » les conditions de prise en charge, etc. mais attention à ne pas pénaliser les ménages aux dépenses les plus élevées et ceux aux revenus les plus modestes. Ce serait « méconnaître les principes mêmes de la solidarité nationale »

## scolarité

**56 % des élèves accueillis en classe-relais sont orientés vers le collège**

(ASH- 02/01/04) Réf. : 0783- janv.04- 24- ASH



*Petit bilan d'un dispositif dans lequel vous êtes souvent amenés à intervenir. A vous de voir s'il recoupe vos observations de terrain.*

- 222 classes ont accueilli 3 200 élèves en 01-02
- Ils viennent à 85 % du cursus général, en majorité sont des garçons avec 2 ans de retard en moyenne et la moitié a fait l'objet d'une mesure éducative : moyenne de 4 mois en classe-relais
- Plus le séjour est long, plus l'orientation se fait vers un lycée professionnel et d'autre part plus les élèves sont jeunes, plus ils vont vers le collège
- Le ministère juge les résultats en termes d'insertion « encourageants »

[Retour Sommaire Général](#)

# bon à savoir

## Rappel de la politique de soutien à l'engagement des jeunes

(ASH- 02/01/04) Réf. : 0778- janv.04- 31- ASH



*Peut être utile d'aller voir ce site et d'y pêcher des idées pour des jeunes.*

- Notamment, le dispositif « Envie d'agir » est reconduit : EN / Jeunesse et Sport
- A connaître le site [enviedagir.fr](http://enviedagir.fr) pour trouver des exemples et des modalités de montages de projet.

## Un « guide de bonnes pratiques » pour mieux signaler la maltraitance

(ASH- 16/01/04) Réf. : 0813- janv.04- 31- ASH



*Cela nous paraît une bonne initiative. Toujours possible de le consulter dans les moments difficiles où l'on prend ce genre de décisions.*

- Divisé en 8 parties ce livret explique ce qu'est un signalement, qui est tenu à quel secret professionnel, et sous quelle forme il doit se faire.
- [www.justice.gouv.fr](http://www.justice.gouv.fr).
- « Enfants victimes d'infractions pénales – Du signalement au procès pénal (12/03)

## BIBLIOGRAPHIE

### Protection de l'enfance : l'action de l'association Olga Spitzer

(ASH- 26/12/03) Réf. : 0785- janv.04- 31- ASH



*Connaissez-vous cette association ? Si non vous en connaîtrez le nom et plus si vous le souhaitez. Paraît intéressant.*

- Un historique des 80 ans d'existence de cette association : aujourd'hui 870 salariés dans 15 structures pour 12 000 enfants (Ile de France)
- Née en 1923 « service social de l'enfance en danger » elle implante les premiers jalons de la protection socio-judiciaire des mineurs en milieu familial
- En 1928, elle ouvre un établissement d'accueil : c'est le début de l'observation et la rééducation des enfants non intégrables à l'école.
- Le dessein est de faire évoluer l'action publique à partir d'une « conception de la justice essentiellement sociale »
- Le livre interroge des réformes contemporaines où le primat de l'éducatif est mis à mal
- **Michèle Becquemin – Ed. Erès – 23 €**

### La parentalité : une affaire d'Etat ?

(ASH- 26/12/03) Réf. : 0785- janv.04- 31- ASH



*La question posée est intéressante. Quant à se pencher dans l'ouvrage, tout dépend de vos axes de travail.*

- Ce mot qui connaît un grand succès, est-il témoin de la reconnaissance de différents modèles possibles ou d'un soupçon sur la capacité de certains parents à jouer leur rôle ?

- Le CCPD de Lille a demandé ce travail au vu du grand nombre de projets autour de cette « parentalité »
- **Michel Bughin, Colette Lamarche, Pascale Lefranc – Ed. L'Harmattan – 13,30 €**

### Sociologie de l'immigration

(ASH- 26/12/03) Réf. : 0785- janv.04- 31- ASH



*On est loin de la politique. Peut s'avérer intéressant, plutôt pour une recherche d'ailleurs. Le prix est plus que modique en outre.*

- Compilation de travaux français et américains, depuis près de 100 ans, remis dans leur contexte.
- **Andrea Rea, Maryse Tripier – Ed. La Découverte – 7,95 €**

## [Retour Sommaire Général](#)

## brèves

### L'état de santé dégradé des bénéficiaires de la CMU se confirme

(ASH- 02/01/04) Réf. : 0778- janv.04- 32- ASH



*Nous essayons toujours de donner les infos sur la CMU, elles étayent un éventuel argumentaire et vont toujours dans le même sens, qui ne surprend certainement guère les acteurs de terrain que vous êtes.*

- 2002 : Les bénéficiaires déclarent 20 % d'affections de plus en moyenne que le reste de la population, à âge et sexe comparables
- L'étude débusque encore une frange de la population qui devrait en bénéficier et ne le fait pas. Meilleur état de santé et/ou mauvaise info.
- Il faut tenir compte de ces données quand on analyse les dépenses (supérieures à la moyenne) et les comportements (différents) face aux soins

### Les SDF plutôt satisfaits de leurs contacts avec les travailleurs sociaux

(ASH- 26/12/03) Réf. : 0784- janv.04- 32- ASH



*Une petit état des lieux ne peut jamais nuire, sur une population mal connue parce qu'insaisissable de fait.*

- Enquête INSEE 2001 sur publics en grande précarité
- 70 % d'entre eux déclarent avoir accompli au moins 1 démarche auprès d'une institution sociale dans les 12 derniers mois
- 85 % avoir vu au moins 1 médecin

- 82 % avoir vu au moins 1 travailleur social, contre 14 % dans les ZUS
- Plus de femmes que d'hommes, plutôt des gens jeunes et français.
- 45 % de ces personnes se déclarent très satisfaits de cette rencontre avec un travailleurs social
- A noter que parmi les SDF éligibles au RMI, entre 5 et 15 % ne le perçoivent pas. Ceux qui ne voient pas de travailleur social ? Sans doute

### AME : dispositif d'aide aux démunis limité

(Le Monde-31/12/03) Réf. : 0773- janv.04- 32- LM



*voilà sans doute la dernière chose que nous relèverons sur l'AME.*

- Pour la réforme, voir RVP 11
- En 09/02, 153 600 affiliés et 72 600 fin 2000
- Les trois quarts en région parisienne, moyenne d'âge 30 ans, dépenses de soins 2 fois plus élevées que celles des assurés du régime général
- Ce montant s'explique « par l'état de santé d'une partie des bénéficiaires, par l'importance des dépenses hospitalières (78 %) et par la facilité avec laquelle des non-résidents peuvent accéder aux soins hospitaliers et les faire prendre en charge par l'AME » (Rapport de l'IGAS .)

### La jurisprudence de la cour européenne de Strasbourg n'est pas favorable au port du foulard islamique

(Le Monde-08/01/04) Réf. : 0781- janv.04- 11- LM



*Une précision, pas forcément inutile par les temps qui courent. A noter qu'un débat « à la française » couve en*

*Belgique et que le voile est en train de diviser les Länder allemands. (Monde du même jour)*

- La liberté de « manifester sa religion » est garantie par la Convention européenne des droits de l'homme
- Mais elle peut faire l'objet de « restrictions » pour assurer « la protection de droits et libertés d'autrui (...) la sécurité publique (...) la protection de l'ordre, de la santé ou de la morale ».
- Pour l'instant la cour européenne n'a fait droit à aucune des revendications de femmes protestant contre l'interdiction de porter le foulard.

### Projet de loi sur la santé publique : ce plan entend notamment donner plus de moyens pour la prévention

(Le Monde-13/01/04) Réf. : 0793- janv.04- 32- LM



*C'est tellement impressionnant que nous le signalons. La loi ne pourra que l'améliorer, nous disons-nous. A suivre*

- Le projet dont nous avons présenté les grands axes en RVP 10 entend remédier au « profond déséquilibre entre le soin et la prévention ». Sur les 150 milliards d'euros consacrés aux dépenses de santé, seuls 2.4 % vont à la prévention !!
- La loi est examinée en ce moment au Sénat

### La mobilisation pour maintenir l'existence des CCAS paiera-t-elle ?

(ASH- 09/01/04) Réf. : 0802- janv.04- 32- ASH



*Un air du temps comme nous disons souvent. A suivre...*

- Dans le cadre du projet de loi relatif aux responsabilités locales, le Sénat a adopté un amendement qui rend la création des CCAS par les communes optionnelle.
- Pétition nationale de l'UNCCAS, qui peut compter sur l'appui de l'UDAF et le comité national des retraités et personnes âgées qui qualifie ce dispositif « d'échelon le plus décentralisé de la mise en œuvre de l'action sociale »

## Retour Sommaire Général

### **Droits de l'homme : les critiques d'Amnesty International**

(Le Monde-13/01/04) Réf. : 0803- janv.04- 32- LM



*Etc. Etc. Vous lisez c'est tout. Intéressant si l'on ose dire à plus d'un titre.*

- Le document a été rendu public le 12/01 et le bilan est critique
- Priorité accordée à la sécurité (au nom de la lutte contre le terrorisme) et droits de l'homme au second plan
- Politique de l'asile trop restrictive, et celle de l'immigration davantage tournée vers la répression que la défense des immigrés
- Il faudrait que la coopération judiciaire s'accompagne de garanties pour les personnes et que la coopération policière élimine les abus
- Il faudrait faire aboutir les lois contre le racisme, la xénophobie, la discrimination
- Attention à ne pas se décharger de responsabilités sur des Etats tiers où les niveaux de protection sont moindres.

- Exigence de mesures pour le contrôle des exportations d'armes, et la protection des défenseurs des droits de l'homme.

### **L'intégration des immigrés doit être plus active, selon le Parlement européen**

(ASH- 23/01/04) Réf. : 0823- janv.04- 32- ASH



*Nous est apparu comme un pendant parfait du précédent. Et puis nous sommes fidèles autant que faire ce peut aux textes européens, vous le savez.*

- Il faut une politique « bien maîtrisée », du point de vue démographique et salarial, ainsi que du développement des pays pauvres.
- Elle devrait garantir un statut légal mais aussi une intégration dans les domaines de l'administratif, du travail, de la langue nationale, des services sociaux, du logement, de l'éducation, de la participation (vote) et de la reconnaissance des diplômes.
- « La lutte contre l'immigration illégale et la traite des êtres humains ne doit pas entraîner une politique répressive des immigrants en situation irrégulière mais viser au contraire les trafiquants et les employeurs qui exploitent ces situations »

### **Une étude balaie « 5 idées reçues sur l'immigration »**

(ASH- 23/01/04) Réf. : 0824- janv.04- 32- ASH



*Peut s'avérer intéressant à consulter ou même commander ; le prix en est modique.*

- « L'immigration n'est pas massive, elle n'est pas majoritairement clandestine, elle n'est ni prolifique ni misérables, et pas davantage insaisissable », affirme cette étude l'Institut national d'études démographiques (INED) »
- « La France est le pays d'Europe où la croissance démographique dépend le moins de l'immigration »
- Les femmes immigrées en âge de procréer sont « trop peu nombreuses pour pouvoir relever sérieusement le taux de fécondité général du pays »
- « On surestime toujours le nombre de sans-papiers »
- Il est faux que « la statistique publique serait impuissante à comptabiliser correctement les immigrés »
- Enfin accueillir l'immigration n'est pas accueillir « la misère du monde » : sur l'échelle de leur société d'origine les migrants se situent « rarement au plus bas, et souvent au-dessus de la moyenne »
- [www.ined.fr](http://www.ined.fr) (on peut commander : 1.5 €)
- 

### **Mission d'information parlementaire sur l'accompagnement de la fin de vie**

(Le Monde-14/01/04) Réf. : 0810- janv.04- 32- LM



*voilà quelques phrases qui ont le mérite d'être claires sur un sujet complexe.*

- Les auditions ont commencé, rapport en juin
- Quand il y a des unités de soins palliatifs, les demandes d'euthanasie diminuent beaucoup
- Aujourd'hui les pratiques clandestines ont moins de chance d'être réprimées que les décisions transparentes : il faut mettre fin à la clandestinité
- Il faudrait développer les soins palliatifs et créer une exception d'euthanasie .

- Une loi ? Attention au risque d'ouvrir une porte qui libérera ceux qui ne sont pas dans l'éthique.

## Mobilisation contre les dysfonctionnements de la loi sur l'IVG

(ASH- 16/01/04) Réf. : 0809- janv.04- 32- ASH



*Des nouvelles d'un secteur qui concernent certaines de vos prises en charge.*

- « Les conditions d'accès à l'IVG se détériorent grandement par le manque de moyens humains et financiers dans plusieurs régions dont l'Ile-de-France, PACA et le Centre » : Planning familial, CADAC, centres d'IVG etc. Services publics qui ne répondent pas aux besoins, établissements privés qui ferment... Lettre ouverte a été adressée à M. Mattéi
- De plus, « la tarification en établissement reste inchangée depuis 13 ans et celle de l'IVG médicamenteuse en ville n'est pas fixée »
- Nombre quasi-stable d'IVG en France (198 700 en 2001) avec une tendance à l'augmentation chez les mineures et à la diminution chez les femmes de 40 ans et plus.

## Le Sénat crée un registre national des psychothérapeutes

(Le Monde-21/01/04) Réf. : 0811- janv.04- 32- LM



*Vous avez dû entendre parler de ce débat complexe. Nous en donnons le premier « état fixe » si l'on ose dire.*

- Amendement adopté le 19 janvier dans le cadre du projet de loi sur la santé. Une inscription sera

nécessaire pour pratiquer la psychothérapie. En seront dispensés les médecins, les psychologues titulaires d'un diplôme d'Etat et « les psychanalystes régulièrement enregistrés dans les annuaires de leurs associations »

- Le Ministère se laisse le temps « d'améliorer le texte » (navette parlementaire jusqu'à juin)

## De 1990 à 2002, l'évolution des prestations familiales a davantage profité aux familles modestes avec enfants

(ASH- 16/01/04) Réf. : 0812- janv.04- 32- ASH



*Un bilan rapide avec quelques informations bonnes à connaître.*

- Etude de la DREES :
- Redistribution plus avantageuse en 2002 pour les familles modestes avec enfants.
- Les écarts entre ménages pauvres et moyens sont moins importants en 2002 (à noter que les ménages les plus aisés ont également profité des changements)
- La législation de 2002 permet à davantage de ménages de bénéficier des allocations logement sans toutefois suffire à compenser la hausse des loyers.

## Le débat sur l'avenir de l'école s'achève après avoir rassemblé un million de participants

(Le Monde-17/01/04) Réf. : 0815- janv.04- 32- LM



*Décidément, peu de passion autour de ce débat.*

- Fin du débat le 16/01

- 15 000 établissements ont organisé des réunions avec un faible intérêt de la part des gens extérieurs à l'EN
- Sur le million de participants recensés, la moitié appartient au corps enseignant et un tiers sont des parents (beaucoup militants ou enseignants)
- Document de synthèse en mars

## La réduction des risques enfin reconnue

(ASH- 23/01/04) Réf. : 0821- janv.04- 32- ASH



*Un premier pas qui réjouit les intervenants . A suivre.*

- Adoption par le Sénat d'un amendement qui donne un cadre légal à la réduction des risques liés à l'usage de drogues, affirmant qu'elle relève de l'Etat et insistant sur les principes de gratuité et d'anonymat.
- Le Président de l'ANIT se dit heureux de cette avancée : jusqu'à présent cette pratique n'était couverte que par des textes réglementaires alors qu'elle a fait ses preuves.
- Mais l'amendement précise que le cadre d'orientation de ces pratique sera défini par un document national de référence. Il reste à attendre ce décret . L'ANIT espère qu'il ne se limitera pas au risque infectieux mais s'étendra à l'accompagnement des toxicomanes.

[Retour Sommaire Général](#)